



Breuillet

DECISION DU MAIRE

2025/003/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention avec l'organisme « La ligue de l'enseignement », 8 allée Stéphane Mallarmé, BP 58 – 91002 EVRY CEDEX, pour l'organisation d'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) du samedi 19 au samedi 26 octobre 2024

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition faite par l'organisme « La ligue de l'enseignement », représenté par M. CABOT Christophe en sa qualité de président, pour une session de formation théorique de BAFA, à l'école élémentaire Camille Magné de Breuillet d'une durée de 8 jours continus du samedi 5 au samedi 12 juillet 2025.

Article 2 : La formation accueillera jusqu'à 20 stagiaires de plus de 16 ans.

Article 3 : La communication concernant cette session BAFA sera assurée en majorité par la ville de Breuillet pour favoriser sa population.

Article 4 : La prestation sera réglée par chèque par chacun des stagiaires directement auprès de l'organisme « La ligue de l'enseignement » avant le premier jour de la formation.

Article 5 : La commune de Breuillet financera les repas du midi des 2 formateurs pour toute la durée du stage à hauteur de 10€ maximum par repas.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- L'organisme « La ligue de l'enseignement »

FAIT A BREUILLET LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ.

Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.

